

Délibération n°178/2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026	Nombre de présents : 66
Effectif légal du conseil communautaire : 81	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de membres en exercice : 81	Nombre de votants : 76
Date d'affichage : 17 septembre 2026	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept septembre deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : AIMABLE Fabienne, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BONNARD Pascal, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, CIFELLI Guillaume, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline (pouvoir à M. Buttner), D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, DUMAHU Juliette, FOURNIER Jean-Claude, GAUDIN Marie-Carmen, GAVILLON Francine, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, JOURDAN Brice, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAGON Jean-Pierre, RENAUD Patrice, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SIMON Jean-Luc, SOCHON Christian, TAVELIN Laurent, THURET Alain, TOUZEAU Robert, VAN DAMME Hervé, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie, XIBERRAS Olivier.

Délégués titulaires excusés : CHAPUIS Hervé (pouvoir à Mme Vuillermoz), FÉVRIER Catherine (suppléant M. Bonnard), FILIPE Delphine (suppléant M. Van Damme), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à M. Pécot), LEBRUN Elisabeth (pouvoir à M. Tavelin), LEGER Jean-Marc (pouvoir à M. Giroux), LEGRAND Patrick (pouvoir à M. Sanchis), SANGENITO Patrick (suppléante Mme Dumahu), SERIN Michel (pouvoir à Mme Repiquet), SIGORINI Philippe (pouvoir à Mme Moreau), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), YURCEK Martine (pouvoir à M. LEMITRE).

Délégués absents : ABRY Gilles, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, LION Franck, MAISON Pierre.

Secrétaire de Séance : M. MASSÉ Jean

OBJET : Abrogation de la délibération 250_2025 portant acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCM/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Toucy, n°DE_2025_064 du 26 novembre 2025, actant le principe de cession pour l'euro symbolique des bâtiments de l'école de musique et de la crèche sis « rue de la Croix Saint-Germain » à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Délibération n°178/2026

- Vu la délibération n°250_2025 du 18 décembre 2025 portant acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de Toucy à l'euro symbolique ;
- Considérant que la commune de Toucy s'oppose désormais à la cession de ces bâtiments ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du patrimoine,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (68 voix pour et 8 abstentions) :

- **Abroge la délibération n°250_2025 du 18 décembre 2025 portant acquisition des bâtiments de la crèche et l'école de musique de Toucy à l'euro symbolique.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

